

Assistance technique pour la mise en œuvre des CDN

Note d'information n° 4

Étapes clés de la planification et de la mise en œuvre des « Contributions déterminées au niveau national » (CDN)



Crédit photo : Shutterstock

Remerciements

La présente note d'information a été préparée dans le cadre du projet d'assistance aux CPDN, avec l'aide du FEM, du GSP et de l'ONU Environnement.

Il s'agit d'une version abrégée du guide d'orientation pour la mise en œuvre des CDN, qui sera disponible en mai 2017.

Étapes clés de la planification et de la mise en œuvre des « Contributions déterminées au niveau national » (CDN)¹

Introduction

La plupart des Parties à la CCNUCC ont ratifié l'Accord de Paris et sont à présent nombreuses à entamer le processus de mise en œuvre des CDN. Néanmoins, les pays ne disposent pas d'orientations internationales officielles, celles-ci n'ayant pas encore été fournies. Si le processus de mise en œuvre des CDN sera certes spécifique à chaque pays, établi en fonction de sa situation et de ses capacités, il est toutefois possible d'esquisser des approches et des étapes communes pour en assurer la planification et le bon déroulement. De nombreuses organisations internationales telles que le PNUE, l'UDP, le PNUD et la CCNUCC (qui préparent actuellement un document d'orientation conjoint devant être publié en mai) sont en train d'élaborer des lignes directrices relatives à la mise en œuvre des CDN. Pour contribuer à guider nos pays partenaires qui, les premiers, se lancent dans ce processus, le Partenariat PNUE-DTU et son équipe d'assistance technique ont préparé ce court texte d'introduction, dont le but est de présenter des étapes clés à la mise en œuvre des CDN.

Étapes types de la mise en œuvre

Parmi les étapes communes adaptées à toute démarche de mise en œuvre des CDN, citons les suivantes :

1. Révision de la CDN;
2. Préparation à la mise en œuvre de la CDN ;
3. Élaboration d'un plan de mise en œuvre de la CDN et d'une stratégie financière ;
4. Mise en œuvre de la CDN et suivi des progrès réalisés ;
5. Examen de la stratégie de mise en œuvre de la CDN ;
6. Planification en vue des CDN à venir.

1. Examen de la CDN

¹ La présente note est une adaptation d'un document préparé par M. Faouzi Senhaji dans le cadre du projet relatif aux CPDN.

La période budgétaire des premières CDN, définie comme la période de mise en œuvre, s'étendra de 2021 à 2025. Étant donné que la plupart des processus de CDN débouchant sur la rédaction d'un document définitif auront été préparés quelques années avant le début de cette période, il est souhaitable que les pays prennent à nouveau connaissance dudit document avant de planifier la mise en œuvre.

Cette première étape d'examen consiste donc à étudier l'ambition de la CDN, notamment en termes de coûts, d'implications, de transparence et d'alignement sur les priorités de développement au niveau national et sectoriel. Il est conseillé de vérifier que les objectifs déclarés de la CDN sont bien en phase avec les plans de développement nationaux et avec les plans ou stratégies sectoriels, au regard des objectifs de développement durable du pays et des nouveaux contextes nationaux et internationaux, tels que les objectifs de développement durable (ODD). Toutes les parties prenantes censées jouer un rôle dans la mise en œuvre de la CDN doivent participer à cette étape (représentants des secteurs public et privé, société civile, etc.)

Cette étape permettra d'approuver ou de modifier les engagements identifiés dans le document de CPDN/CDN d'origine. Si la CPDN a été conçue selon un processus national officiel, l'examen pourra être conduit selon le même processus ou en suivant un processus simplifié.

2. Préparation à la mise en œuvre de la CDN

Puisque les objectifs définis dans les CDN sont des engagements prononcés par les pays, chaque pays doit planifier la mise en œuvre de sa CDN une fois que le document est finalisé. La mise en œuvre peut commencer par la création d'une structure organisationnelle où les rôles et les responsabilités sont clairement définis. Des équipes ou unités déterminées peuvent se voir confier l'élaboration de stratégies, d'actions, de programmes et/ou de projets précis dans le but d'atteindre des contributions spécifiques énoncées. Pour réaliser cette étape, les actions suivantes sont envisageables :

a. Créer ou nommer une entité de coordination et renforcer les capacités réglementaires et celles des parties prenantes

Pour garantir que les parties prenantes concernées aient un leadership et s'approprient le programme, il est important de définir des modalités adéquates et de clarifier les rôles, les responsabilités et les procédures. Ceux-ci dépendront bien entendu des capacités du pays et du contexte national, mais il conviendra dans tous les cas d'identifier et de créer une entité de coordination qui sera chargée de conduire et de coordonner le processus de préparation et de planification de la mise en œuvre de la CDN. Le choix et/ou la composition de cette entité devront répondre à certains critères afin qu'elle puisse assumer correctement ses responsabilités, qui sont les suivantes :

- i. Passer en revue les obligations réglementaires relatives à la mise en œuvre des contributions déclarées ;
- ii. Assurer la coordination au sein des divers départements ministériels et entre ces derniers ;
- iii. Définir, pour chaque partie prenante, des rôles et des responsabilités, notamment ceux qui permettront de réunir les conditions favorables à la réussite de la mise en œuvre ;
- iv. Coordonner les actions aux niveaux national et infranational ;

- v. Évaluer les moyens nécessaires, en ressources humaines, en expertise et en capacités, pour mener le processus de préparation et de planification de la mise en œuvre de la CDN. Un programme de renforcement des capacités devra être instauré.

b. Veiller, par des actions de sensibilisation, à ce que toutes les parties prenantes principales participent à la mise en œuvre des politiques et des programmes liés à la CDN

L'implication de toutes les parties prenantes, dès la phase de planification, est essentielle à une mise en œuvre réussie de la CDN. À cet effet, l'entité chargée de la coordination devra organiser des actions de sensibilisation ciblant des groupes spécifiques de parties prenantes (secteurs public et privé et société civile) mondiales, nationales et locales. Ces activités peuvent être organisées sous la forme de :

- i. Campagnes médiatiques et autres moyens permettant d'accroître le niveau d'information et de sensibilisation des acteurs spécifiques et du public en général ;
- ii. Consultations et dialogues avec les départements ministériels, les opérateurs économiques des secteurs public et privé et de la société civile (ONG), ainsi que les autorités provinciales et locales.

c. Se préparer sur le plan technique et légal pour disposer de ressources nécessaires lors de l'élaboration du plan de mise en œuvre

La dimension technique pourrait consister notamment à :

- i. Faire le point sur la situation de départ (plans et programmes existants, inventaires de GES terminés, analyses sectorielles, plans d'adaptation nationaux et provinciaux, informations sur les besoins et les obstacles identifiés, etc.) ;
- ii. Préparer les conditions techniques préalablement requises pour les mesures d'atténuation (détermination des scénarios de *statu quo* et des possibilités d'atténuation, définition des jalons pour le suivi, répartition des objectifs d'atténuation, définition des niveaux d'inventaire de GES à atteindre, etc.) ;
- iii. Préparer les conditions techniques préalablement requises pour les mesures d'adaptation (évaluation des besoins en adaptation, définition des niveaux de référence, analyse du risque, etc.).

Les besoins, contraintes ou obstacles réglementaires pourraient être les suivants :

En fonction du type de contribution soumise à la CCNUCC, il se peut que certains pays doivent revoir leurs cadres réglementaires afin de garantir les conditions nécessaires à la mise en œuvre. Les réglementations concernées sont notamment celles sur les partenariats public-privé, la comptabilité et les rapports environnementaux, les audits écologiques, la gestion, ou encore sur les mesures incitant au changement (suppression de certaines subventions et création d'un impôt sur le carburant ; nouvelle réflexion sur les subventions destinées aux transports publics et au carburant propre, les règles de responsabilité, les permis négociables tels que les crédits négociables liés à la « réduction des émissions », etc.). Il est également possible qu'il faille revenir sur les réglementations contraignantes en matière de comportements spécifiques, telles que les normes relatives aux émissions, les licences et

permis (certificats et réglementations pour les bâtiments nouveaux ou anciens) et les interdictions (interdiction de mise en décharge des déchets biodégradables ou non traités).

3. Élaboration d'un plan de mise en œuvre de la CDN et d'une stratégie financière

Une fois que les conditions techniques et légales préalables portant sur les mesures d'atténuation et d'adaptation seront remplies, on pourra élaborer un plan de mise en œuvre et une stratégie financière. Cette dernière vise à identifier les sources de financement et à élaborer un plan permettant d'obtenir les fonds nécessaires à la mise en œuvre des actions relatives à la CDN. Cette étape doit être participative et impliquer les parties prenantes concernées. Les actions suivantes sont envisagées :

a. Établir un plan de mise en œuvre de la CDN

- i. Identifier les mesures d'atténuation et d'adaptation (et les mesures à mettre en place pour les soutenir), et les classer par ordre de priorité ;
- ii. Établir des procédures et des critères permettant d'évaluer, entre autres, les impacts, les coûts et la faisabilité des mesures ;
- iii. Établir un plan détaillé pour chaque mesure (calendrier, coûts, acteurs clés, etc.) et pour le suivi de la CDN ;
- iv. Établir des procédures et des protocoles de mesure, de suivi et de compte rendu des mesures spécifiques relatives à la CDN ;
- v. Faire approuver le plan de mise en œuvre par toutes les parties prenantes ;
- vi. Faire approuver le plan de mise en œuvre par les décideurs.

b. Développer une stratégie financière

- i. Estimer les coûts de chaque mesure et les coûts totaux de mise en œuvre de la CDN (y compris les activités de gestion, de suivi, etc.) ;
- ii. Évaluer la part de financement public et privé et les ressources supplémentaires nécessaires ;
- iii. Faire participer le secteur privé en soutenant le développement de projets susceptibles d'être financés et en remédiant à la question des risques ;
- iv. Développer des stratégies et des propositions pour solliciter des soutiens au niveau international (y compris les sources de financement bilatérales ou multilatérales) ;
- v. Faire approuver la stratégie financière par tous les pouvoirs publics (en particulier le ministère des Finances) et les parties prenantes du secteur privé.

4. Mise en œuvre de la CDN et suivi des progrès réalisés

Une fois le plan de mise en œuvre défini et les financements obtenus, la mise en œuvre de la CDN peut débuter. C'est aussi à ce moment que les institutions mandatées entament leur activité de suivi. Après avoir identifié, lors des étapes précédentes, les lacunes et les besoins, il faudra :

- i. Établir un cadre réglementaire et politique favorable à la mise en œuvre (p. ex. lois et réglementations appropriées) ;

- ii. Élaborer un portefeuille de mesures et mettre en œuvre les mesures liées aux objectifs d'atténuation et d'adaptation de la CDN ;
- iii. Créer ou renforcer les systèmes de collecte des données et de suivi (à partir des systèmes existants) ;
- iv. Veiller à ce que les institutions mandatées effectuent leur tâche spécifique de suivi de la CDN (collecte des données, contrôle/évaluation de la qualité, etc.) ;
- v. Préparer, de façon transparente, les informations et les rapports répondant aux exigences nationales et internationales en la matière.

5. Examen de la stratégie de mise en œuvre de la CDN

Le suivi de la CDN doit servir d'outil pour évaluer la mise en œuvre de la CDN et des mesures en rapport avec celle-ci. Ces évaluations doivent porter sur l'aspect technique et politique, leurs résultats doivent donc être communiqués non seulement aux parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre des mesures, mais également aux décideurs (aux niveaux local, sectoriel et national). Si besoin, il faudra alors prendre des mesures correctives d'ajustement. Celles-ci peuvent notamment consister à :

- i. Modifier le plan de mise en œuvre sur la base des impacts ;
- ii. Modifier les mesures et politiques existantes en vue d'améliorer l'efficacité ;
- iii. Concevoir de nouvelles mesures et politiques.

6. Planification en vue des CDN à venir

Conformément à l'Accord de Paris, les pays doivent soumettre une CDN tous les cinq ans. Les engagements et les progrès des différentes CDN doivent refléter une ambition croissante. Pour se préparer aux prochains processus d'élaboration de CDN et pour accroître leur efficacité, les pays doivent :

- i. Institutionnaliser le développement de la CDN, ainsi que les processus de préparation du plan de mise en œuvre et les processus de mise en œuvre proprement dite ;
- ii. Élaborer (si ce n'est déjà fait) une stratégie d'atténuation et d'adaptation à long terme, et la mettre à jour régulièrement ;
- iii. Évaluer régulièrement les options supplémentaires qui se présentent concernant les mesures d'atténuation et d'adaptation.
